



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels de l'administration

Caen, le 9 mars 2026

Division des personnels de l'administration

Secrétariat de direction

Tél. 02.32.08.91.56

Mél. dpa@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique

Normandie

168 rue Caponière

14061 Caen

Jérôme COLSON
Secrétaire général adjoint
Directeur des relations et ressources humaines

à

Destinataires in fine

Note de service

Information publiée sur l'Espace Pro

Objet : Tableau d'avancement des infirmiers-ères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au grade d'infirmier-ère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur Hors Classe (INFENES HC) au titre de la campagne 2026

Références :

- Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- Note de service relative au déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS) publiée au BOEN n°43 du 13 novembre 2025 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Normandie.

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions et modalités d'avancement au grade d'INFENES HC au titre de la campagne 2026.

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères à prendre en compte pour l'établissement des promotions sont la **valeur professionnelle** et les **acquis de l'expérience professionnelle**.

Ces promotions permettent par ailleurs d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités.

I – Les conditions de recevabilité

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade d'infirmier hors classe, les infirmiers-ères justifiant d'au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent et justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'infirmier au plus tard le 31 décembre 2026.

II – Le contenu et l'examen des dossiers des promouvables

L'administration examine les dossiers des promouvables à travers l'examen de la valeur professionnelle et du parcours professionnel.



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels de l'administration

Le rapport d'aptitude professionnel (annexe 1), visé par le N+1 et N+2, présente les items d'appréciation du compte rendu d'évaluation professionnelle afin de positionner l'agent promouvable sur une grille d'évaluation.

Le dossier de chaque agent promouvable doit ainsi faire l'objet d'un avis hiérarchique circonstancié.

Il est précisé que l'examen des dossiers des promouvables s'appuie sur le parcours de carrière, la manière de servir, les compétences professionnelles acquises et démontrées.

Pour l'établissement des promotions, l'académie procède à un examen collégial des dossiers des agents.

L'académie utilise, comme outil indicatif de départage et d'aide à la décision, un barème afin de classer les promouvables : les barèmes sont constitués d'éléments d'ancienneté ainsi que d'éléments permettant d'apprécier la valeur professionnelle et le parcours.

La promotion de grade par tableau d'avancement, s'effectue au choix, par voie d'inscription sur un tableau établi annuellement.

Les nominations sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau arrêté dans la limite du contingent ministériel alloué.

III – Calendrier de mise en œuvre

Le rapport d'aptitude professionnel (annexe 1) devra **impérativement** être signé par le supérieur hiérarchique avant d'être transmis à la DPA **par voie dématérialisée** (1 fichier par agent en précisant en objet « TA INFENES HC 2026 – Structure + n° du département) à l'adresse mail : dpa-personnels-sante-social@ac-normandie.fr pour le :

Lundi 4 mai 2026

IV. Avancement de plein droit au temps moyen des personnels déchargés à 70% et plus pour mandat syndical

En application de l'article L.212-5 du code général de la fonction publique, les agents qui bénéficient d'une décharge syndicale peuvent bénéficier d'un avancement à taux moyen s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1- Être promouvable pour le tableau d'avancement d'infirmier-ère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur Hors Classe (voir conditions rappelées au I)
- 2- Bénéficier d'une décharge syndicale et consacrer au moins 70% de leur quotité de travail à une activité syndicale. La quotité de 70% est déterminée par la prise en compte des dispositifs existants d'absence pour motif syndical suivants :
 - l'utilisation de crédit d'heures sur la base de l'article 16 du décret du 28 mai 1982,
 - les autorisations spéciales d'absence obtenues au titre des articles 13 et 15 du décret du 28 mai 1982,
 - les décharges mises en œuvre au titre de l'article 95 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020.



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels de l'administration

- 3- Avoir une ancienneté de grade supérieure ou égale à l'ancienneté moyenne des fonctionnaires du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du précédent tableau d'avancement selon la même voie et relevant de la même autorité de gestion.

Pour information, l'ancienneté moyenne de grade des agents promus au grade d'infirmier-e de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur Hors Classe en 2025 était de 13 ans 04 mois 01 jour.

Les agents concernés par un avancement de plein droit devront transmettre l'annexe C16 aux services de la DPA.

Je vous saurais gré de porter cette note de service à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, en veillant particulièrement à l'information de ceux qui seraient absents.

Les personnels seront par ailleurs informés individuellement de leur promouvabilité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Signé

Jérôme COLSON

Annexes :

- Annexe 1 – Fiche individuelle TA INFENES HC 2026
- Annexe 2 – Barème du TA INFENES HC 2026
- Annexe C16 – Déclaration des activités syndicales en vue d'un avancement de grade au taux moyen (article L212-5 du code de la fonction publique)



Contacts	
Mail : dpa-personnels-sante-social@ac-normandie.fr	
Chloé JABET Cheffe de bureau Téléphone 02.31.30.15.13. Caroline PAILLARD Adjointe à la cheffe de bureau Téléphone 02.31.30.08.05.	Gestionnaires : Marion DUMONT Téléphone 02.31.30.17.79. Aurélié CHARTRIN Téléphone 02.31.30.16.48.

Destinataires :

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académies, directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime

Mesdames et Messieurs

- les présidents des universités
- le directeur de l'INSA de Rouen Normandie
- le directeur de l'ENSICAEN
- la directrice du CROUS
- les chefs des établissements publics locaux d'enseignement
- les chefs de division et les conseillers techniques des services académiques
- le chef du service de l'Education Nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Madame l'infirmière conseillère technique de la rectrice

Mesdames et messieurs les infirmiers conseillers techniques départementaux